



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée

Examen de conducteur de TAXI et de VTC

Résultats Admission du 31/01/2018

Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture de l'Aveyron.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se présenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 31/01/2018

N° de dossier	Nom Prénom(s)	Type (Taxi ou VTC)
22785	René BONNET	Taxi
10154PE1	Thierry GUIOT	Taxi
7360PE1	Thibault LABIT	Taxi
	Statistiques relatives à l'examen d'admission	
	candidats inscrits : 3	
	candidats présents : 3	
	candidats admis : 3 100 % de réussite	
	Note moyenne à l'épreuve d'admission : 13.5	